

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**



Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 25 Mars 2021

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 49  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 7  
Nombre de membres excusés : 4  
Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :  
19 mars 2021

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

2 AVR. 2021

et affichage le :

2 AVR. 2021

L'an 2021, le 25 mars à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 19 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 19 mars 2021.

Mme Marie-Ange CORDIER a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

4 - Fonction Publique

**Objet : Création de postes - Chargé(s) de mission « Petites Villes de Demain »**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Najat LEMERAY		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	x				
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL			X : Mme Valérie DESQUESNE		
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET					x
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT		X : Mme Emilie HERVY			
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT				x	
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE		X : Mme Martine TREMPU			
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	x				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN				x	
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON			X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Cyndi THOMAS			X : Mme Natacha MASSIEU		

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU				x	
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER	x				
Mme Sabrina SCOLA	x				

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON				x	
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS					X : Mme Marie-Ange CORDIER
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT					X : M. Lucien BAZIN
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>	<b>61</b>				
<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>49</b>				
<b>Quorum</b> En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents <i>(IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)</i>	<b>21</b>				
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)</b> *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs <i>(IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)</i>	<b>56</b>				

**M. Gilles FAUCON donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

- a) Pour assurer l'adhésion et l'animation du dispositif "Petites villes de demain", il est proposé de créer un emploi d'attaché pour assurer la coordination et l'évaluation du projet sur ce motif.  
Ce poste permettra de coordonner l'ensemble du projet sur les communes lauréates : Condé en Normandie, Souleuvre en Bocage, Noues de Siennes et Valdallière.  
Le suivi des actions sera à mener en partenariat et en transversalité avec l'ensemble des directeurs généraux de ces communes.  
Les principales orientations seront l'habitat et la revitalisation des centres bourgs.  
Les crédits budgétaires sont intégrés au budget et ce poste est cofinancé le temps de la durée du projet à hauteur de 75%
- b) le dispositif Petites villes de demain prévoit également le financement ( à 75%) d'un deuxième poste de chargé de mission pour toute candidature lauréate regroupant plus de trois communes.

Dans notre cas, 4 communes sont concernées par le dispositif et nous pourrions par conséquent y prétendre. Le bureau réunit en date du 15 mars dernier a donné un avis favorable afin de solliciter également l'aide de l'Etat pour un deuxième poste. Ce poste sera principalement axé sur le volet Habitat et la démarche de transition et rénovation énergétique de l'habitat de nos communes.

**Ce deuxième poste serait ouvert et pourvu uniquement sous condition d'obtention des 75 % de cofinancement.**

Il est donc proposé au conseil communautaire la création de deux emplois d'attaché à temps complet.

**Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 22 mars 2021 et du Bureau communautaire réuni le 15 mars 2021, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de décider :**

**Article 1 :**

De créer deux emplois (dont un sous conditions) non permanent d'attaché à temps complet pour mener à bien le projet petites villes de demain.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 6 ans maximum.

Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré sur la communauté de communes.

**Article 2 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 0  
 Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



